

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-414T
EN DATE DU 15 JUILLET 2026**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CURAGE DES FOSSES
AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE
PAR IPS POUR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

AM/JCF/AG/FG/AP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant ;

Vu l'arrêté du Maire de Venelles n° A2026-326AG en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Philippe SANMARTIN ;

Vu la requête présentée par : L'entreprise IPS adresse : 900 chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE.
Responsable : COSTIOU Nicolas email : n.costiou@sa-triangle.com tél : 06.85.32.44.71.

- - - 0 0 0 - - -

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer un curage des fossés pour le compte de la Métropole Aix-MARSEILLE PROVENCE avenue de la Grande Bégude.

ARTICLE 2 :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

ARTICLE 3 :

Intervention autorisée du 20 juillet 2026 au 30 juillet 2026

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille

dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 15 juillet 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Philippe SANMARTIN.



Délai de signature : 15 Jul 2026 16:05:31,265 (CEST)

boxSIGN

1RY7KR84-1VX88L95